COMMUNE DE VENDENHEIM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 2 Mai 2016 à 20h00

L'an deux mille seize, le deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 22 avril 2016, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Carine DURET - Philippe MEDER – Sandrine NGUYEN - Guy JUNG - Claudine WEBER - Michel DENEUX - Cathie GNEITING – Raymond FEUCHT - Cédric SCHAULY - Marie-Odile KRIEGEL - Jean-Pierre LE LOUP - Claude GANTER - Elisabeth HAMON - Anne RIEDINGER – Pascal HARMELLE - Alexis KOPEL – Stéphanie BALL – Monique SIFFERT - Nathalie BARBARAS - Frédéric MARION-GARCIA – Jean MISCHLER – Christian SCHNEIDER - Christelle SCHERER

Absentes excusées :
Véronique ESCHBACH – Valérie RENARD – Isabelle LUSTIG-ARNOLD – Nathalie HALTER

Secrétaire de séance : Cédric SCHAULY

Procurations :
Véronique ESCHBACH donne procuration à Michel DENEUX
Valérie RENARD donne procuration à Nathalie BARBARAS
Isabelle LUSTIG-ARNOLD donne procuration à Frédéric MARION-GARCIA
Nathalie HALTER donne procuration à Christelle SCHERER

M. le Maire ouvre la séance à 20h00 et donne lecture des procurations.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 Mars 2016

M. MISCHLER regrette que son texte n'ait pas été totalement intégré. M. MONTERO indique que l'insertion proposée rendait suffisamment compte de l'esprit de l'intervention.

Le compte rendu est adopté par 27 voix pour et 2 contre.

2) Contrat de Territoire EMS- Canton de BRUMATH - 2015 – 2016

M. le Maire présente le point

Le Contrat de Territoire signe l'engagement du Conseil Départemental de soutenir les communes du Bas-Rhin et l'EMS en particulier dans leurs enjeux de société, d'attractivité et de compétitivité des Territoires. Ce contrat de territoire s'appuie sur 3 principes : renforcer l'attractivité, créer de l'emploi, répondre à un besoin de la population non couvert.

Dans un contexte contraint financièrement, le Conseil Départemental injecte ainsi sur le territoire de l'EMS, une enveloppe financière de 6 Millions d'euros dont 2,5 sur les communes hors Strasbourg.

Il reconnait le rôle de locomotive à Strasbourg dans de nombreux domaines et participe en ajustant son soutien à des projets renforçant l'attractivité économique, créant des équipements favorisant le lien social et l'implication des acteurs locaux dans la vie de ces équipements, en facilitant l'organisation familiale ou associative, en améliorant l'accueil des publics en difficultés sociales ou éducatives.

Pour Vendenheim, la construction du skate-park a été retenue et ce projet devrait bénéficier d'une participation financière à hauteur de 65 000 €.

Il a été approuvé par l'assemblée plénière du Conseil Départemental le 4 avril 2016.
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à le signer, comme les 28 autres maires des communes de l'EMS.

Suite à plusieurs demandes de M. Frédéric MARION-GARCIA, portant sur les financements, la périodicité du contrat de territoire et le pôle multimodal, M. le Maire indique que les participations financières ne sont jamais acquises au moment de la signature du contrat et qu'elles ne sont réalisées qu'à l'achèvement du projet ciblé.

Concernant la périodicité de contrat de territoire, il s'agit là d'un soutien qu'a voulu manifester le Conseil Départemental suite à des crédits qui restaient encore disponibles. Les élections ont également perturbé la réalisation de ce contrat.

Enfin, le projet retenu pour Vendenheim est bien le skate-park, le pôle multimodal sera financé par l'Eurométropole de Strasbourg et la Région quand bien même le Conseil Départemental a décidé de soutenir l'aménagement multimodal de l'entrée ouest de Strasbourg (première phase).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT l'implication et le soutien du Conseil Départemental dans les enjeux de société, d'attractivité et compétitivité des territoires du Département et de l'EMS en particulier,

CONSIDERANT que malgré un contexte contraint financièrement pour les collectivités territoriales et le département en particulier, ce dernier souhaite soutenir financièrement les initiatives des communes pour renforcer l'attractivité, créer des emplois et répondre à un besoin de la population non couvert,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 avril 2016,

- **approuve** le Contrat de Territoire du Département avec l'Eurométropole de Strasbourg (Canton de Brumath) conclu pour la période 2015-2016,
- **approuve** la création d'un skate-park pour un montant de 115 510 € H.T. auxquels s'ajouteront des travaux d'aménagement paysagers réalisés en régie, dans le cadre du contrat de territoire en vigueur,
- **sollicite** le concours financier du Département,
- **autorise** M. le Maire à signer le Contrat de Territoire de l'EMS.

3) Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et contrat du territoire du Conseil Départemental : création d'un skate-park

M. le Maire présente le point

La Commune souhaite procéder à la création d'un nouveau skate-park sur le site actuel dont les installations sont aujourd'hui obsolètes.

La première consultation ayant été rendue infructueuse, la Commune s'est adjoint les services d'un Maître d'Œuvre spécialisé dans la conception des skate-parks (Vertical Technic) et a établi une nouvelle consultation.

Le projet prévoit la construction d'un skate-park en béton, comprenant :
- La dépose des anciens modules et de la surface en enrobés,
- Des travaux de terrassement,
- La construction de modules de skate-park en béton,
- La réalisation d'une noue autour du nouveau site.

Coût global du Projet

Le montant global du marché s'élève à **125 000,00 € HT soit 150 000,00 € TTC.** La Commune réalisera en régie les travaux complémentaires d'aménagements paysagers.

- Participation de la Commune de Vendenheim :
  Travaux skate-park : 115 510,00 € HT soit 138 612,00 € TTC
  Aménagements paysagers : 9 490 € HT soit 11 388 € TTC

Le plan de financement

Le financement de ces travaux se fera principalement grâce aux fonds propres de la Commune.

Toutefois, la Municipalité souhaite également faire des demandes de subvention :

- au titre de la réserve parlementaire,
- auprès du Conseil Départemental (Contrat de Territoire) en ce qui concerne l'aménagement de l'aire d'évolution et l'acquisition des modules du skate-park,
- Auprès de la du Grand Est de Roller Sport.

Pour information, la subvention parlementaire peut être accordée si le projet répond à différents critères tels que : programme d'investissement, programme d'intérêt général, amélioration et sécurisation des lieux.....

Pour le Conseil Départemental, les dépenses éligibles sont plafonnées à :

Coût prévisionnel HT de l'opération :	125 000.00 €
Montant éligible :	82 000.00 €
Aide prévue du Département :	65 000.00 €

Dans tous les cas, le marché ne pourra pas être notifié et les travaux ne pourront pas démarrer avant que les dossiers ne soient expressément reconnus complet ou avant notification de l'attribution de la subvention par le Conseil Départemental. Il en est de même pour la réserve parlementaire et la subvention de la Ligue du Grand Est de Roller Skating.

M. DENEUX détaille le financement de cette opération suite à la demande de M. MISCHLER. Il indique, par ailleurs, que des travaux d'aménagement de l'espace ont été ajoutés, augmentant d'autant plus le coût prévisionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un nouveau skate-park, les installations actuelles étant devenues obsolètes,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 avril 2016,

- **Autorise** M. le Maire à engager les démarches en vue de demander des subventions au titre de la réserve parlementaire, auprès du Conseil Départemental et auprès de la Ligue du Grand Est de Roller Sport,

- **Autorise** M. le Maire à engager le projet de création d'un nouveau skate-park et de lancer les démarches administratives nécessaires à cet aménagement.

4) Schéma départemental de coopération intercommunale, fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux

M. le Maire présente le point

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, prévoit la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux.

La Communauté de communes des Châteaux compte 6 445 habitants. Créée le 11 décembre 2001, elle regroupe cinq communes : Achenheim (2 043 habitants), Breuschwickersheim (1 281 habitants), Hangenbieten (1 477 habitants), Kolbsheim (819 habitants) et Osthoffen (825 habitants). Située à l'ouest de l'agglomération, elle est limitrophe de l'Eurométropole de Strasbourg par les communes d'Entzheim, de Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim.

A compter du 5 avril 2016, date de la notification du projet d'arrêté de fusion par le Préfet, les organes délibérants de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Communauté de communes Les Châteaux et les conseils municipaux des 33 communes concernées disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour émettre un avis sur cet arrêté. A défaut de délibération intervenue dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La fusion sera ensuite prononcée après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. Cet accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de Strasbourg, commune dont la population est la plus nombreuse et qui représente plus du tiers de la population totale.

La fusion sera prononcée par arrêté du préfet avant le 31 décembre 2016 pour le 1er janvier 2017.

En réponse à M. MARION-GARCIA, M. le Maire indique que cette fusion sera actée le 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal de Vendenheim, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les articles L2121-29, L5210-1-1, L5211-41-3 et L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Décide** d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté de fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux.

FINANCES

5) Echange de terrain – Impasse Lignée

M. le Maire présente le point

Afin de pouvoir procéder à un élargissement de l'impasse Lignée, plusieurs transactions immobilières ont déjà eu lieu (Epoux SAAS/Commune, EMS/ Paroisse Protestante…).

M. et Mme NIED souhaitent pouvoir échanger un bout de leur terrain (parcelle 118) de 26 m² contre une bande de terrain de même dimension sur le terrain acquis par la Commune auprès des époux SAAS (parcelle 116) et qui jouxte leur propriété.

Un procès-verbal d'arpentage provisoire a été établi et il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à procéder à cet échange et à signer les actes y relatifs.

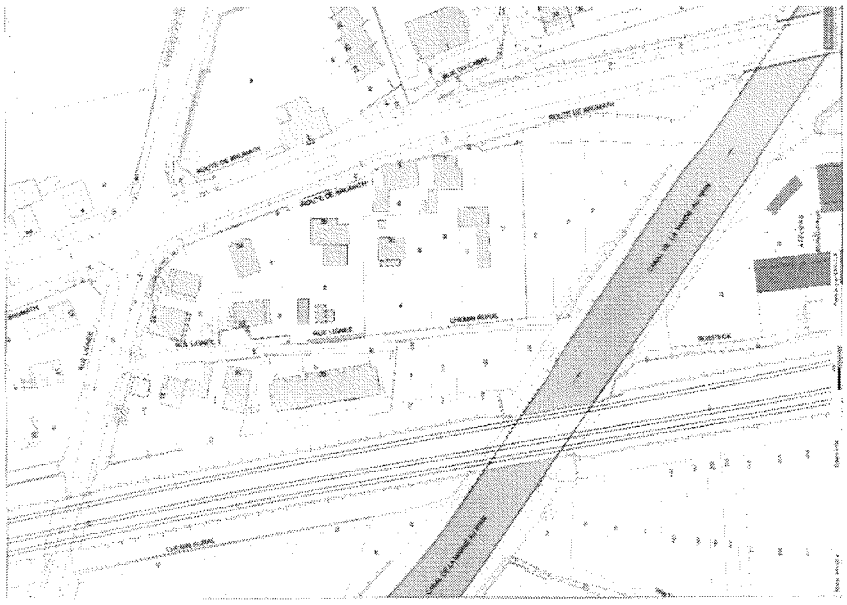

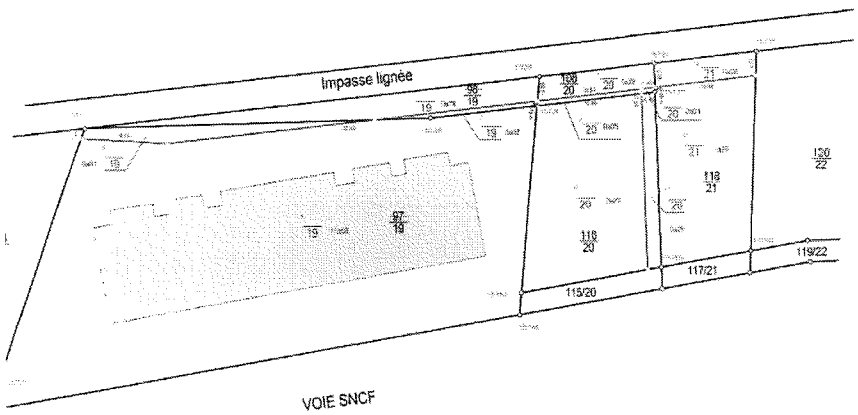

M. MISCHLER souhaite savoir si ce terrain est classé en zone constructible. M. le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la demande des époux NIED d'échanger un bout de terrain avec la Commune,

CONSIDERANT l'accord intervenu entre la Commune et la famille NIED,

CONSIDERANT que cet échange de terrain permet de procéder à l'alignement de la voierie,

VU les Procès-Verbaux d'Arpentages,

VU les articles L2121-29, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 avril 2016,

- **Approuve** l'échange de terrain entre la Commune et les Epoux NIED,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les actes y afférents.

URBANISME

6) Observations complémentaires à l'enquête publique sur le PLUi

M. le Maire et M. SCHWARTZ présentent le point

Suite aux remarques des personnes publiques associées à propos de l'élaboration du PLUi, il est proposé au Conseil Municipal de débattre et délibérer sur les points suivants :

A) Thématique 2e sortie du village

Par délibération du 18 janvier 2016, la Commune demande la reconfiguration du tracé de la 2e sortie du village et propose « un cheminement le plus court possible démarrant à la sortie de la rue Jean Holweg et aboutissant à la RD 64 en suivant au plus près les chemins ruraux. Dans ce contexte, la piste cyclable actuelle le long de la voie ferrée sera maintenue ».

⇒ La Commune souhaite renforcer cette réserve et demande le déclassement de l'emplacement réservé VEN78 et LAM13 pour les raisons suivantes :

- le tracé initial proposé entrainerait des travaux de génie civil très importants et onéreux, donc difficilement réalisables dans un contexte budgétaire contraint,

- le tracé proposé par la Commune consomme moins de bonnes terres agricoles,
- le tracé proposé par la Commune fait partie des hypothèses de travail étudiées par l'hydrogéologue mandaté par la Préfecture : cette étude concluait à la possibilité de pouvoir construire ce 2e accès dans l'emprise du périmètre de captage d'eau du puit de Lampertheim sous réserve du respect des contraintes techniques liées à ce captage,
- aucune piste cyclable n'est à réaliser en accompagnement de la 2e sortie, cette dernière existant déjà le long de la voie ferrée,
- La Commune demande expressément que l'esquisse du nouveau tracé figure bien sur les emplacements réservés des communes de Vendenheim et de Lampertheim,
- La Commune rappelle qu'elle ne participera pas aux efforts de densification et mixité urbaine qui lui sont imposés sans que cette deuxième sortie soit réalisée tant pour des raisons de sécurité civile que d'extension territoriale (hors Zone Commerciale Nord).

Ce texte recueille un vote favorable de la part de 27 conseillers et 2 abstentions.

B) Thématique infrastructures routières et qualité de vie

Les services de l'Etat précisent « il y a lieu de modifier l'emplacement réservé pour la réalisation de la bretelle A4/ACOS ». En effet, tout en restant dans l'emprise des terrains délimités par la DUP du 23 janvier 2008, le projet nécessite le déplacement de l'emplacement réservé VEN 01 vers le Nord-Ouest et une réduction de l'espace identifié au PLUi comme « contribuant aux continuités écologiques ».

Les services de l'Etat renvoient également à une réflexion globale sur la multi modalité intégrée au programme d'aménagement et d'orientation déplacement dans le cadre de la requalification de l'A35.

⇒ Comme le soulignent les services de l'Etat, **le déplacement vers le Nord-Ouest de l'ER impactera de manière durable la biodiversité de la forêt du Grittwald sans qu'une étude sérieuse des conséquences ait été diligentée**, entrainant ainsi une « réduction de l'espace identifié au PLU comme contribuant aux continuités écologiques » et **remettant en cause la trame verte et bleue du PLUi ainsi que le schéma régional de cohérence écologique**.

⇒ Concernant la requalification de l'A35, la Commune note, comme les services de l'Etat, que pour que cette solution soit efficace, **il convient de développer concomitamment une offre de transport en commun représentant une solution alternative crédible aux véhicules particuliers**.

⇒ A ce jour, la Commune n'a pas connaissance d'un quelconque début d'études sur cette requalification.

⇒ Les plannings prévisionnels de réalisation du GCO sont connus, il n'en est pas de même pour l'A35 requalifiée. Les échéanciers risquant de diverger fortement rendent cette solution inefficace.

D'autres services de l'Etat (l'autorité environnementale) soulignent que le développement de nouvelles infrastructures routières ne prend pas suffisamment en compte les risques chroniques ayant des incidences sur la santé (qualité de l'air). En effet, « l'évaluation ne prend en compte ni l'augmentation potentielle du trafic ni le déplacement d'une partie du trafic sur notre secteur (RD63) ».

⇒ La Commune ne peut être qu'inquiète de ce constat, d'autant plus que les vents d'ouest dominant ramèneront sur le village des émissions de l'A35, de la RD 63 et du GCO.

⇒ En cas d'incident sur le nœud autoroutier, la congestion des communes en amont (Brumath, Eckwersheim, Vendenheim) est plus que probable et détériorera la qualité de l'air des habitants des communes concernées.

⇒ La conséquence de ces détériorations coutera cher en matière de santé publique.

Aussi bien l'Autorité Environnementale que l'Agence Régionale de Santé s'inquiètent des niveaux de bruits auxquels sont soumises les populations bordant l'A35.

⇒ La Commune souligne que les emprises du GCO sont situées à une centaine de mètres des quartiers nord du village et que la moitié de l'agglomération est située à moins de 1,5 km du GCO. Les niveaux de bruit auxquels seront soumis les fédinois sont préoccupants, d'autant plus que cette nuisance fait l'objet d'une vigilance accrue des politiques de santé.

En conclusion, la Commune :

- **déplore que ces réalisations auront un fort impact écologique et en terme de santé publique sans pour autant résoudre les problèmes de circulation de l'agglomération strasbourgeoise,**
- **demande un complément à l'étude d'impact ainsi que l'analyse de solutions alternatives à ce projet,**
- **s'oppose à la réalisation du GCO.**

Cette observation est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

C) <u>Thématique Transports en commun</u>

Les services de l'Etat précisent paragraphe « articulation déplacements et urbanisme » que l'Ecoparc Rhénan et les communes les plus éloignées de la ville centre restent à l'écart des Transports en Commun en Site Propre (TCSP).

Cette thématique est également reprise par la CCI qui demande que « le projet de desserte en transport en commun en site propre depuis Strasbourg tel qu'initialement prévu et l'amélioration de l'accessibilité de la zone commerciale nord depuis les communes voisines soit expressément mentionnés » (observation n°5).

⇒ La Commune ne peut que soutenir les arguments soulignés par les services de l'Etat et la CCI pour accélérer le maillage entre les communes de la 2e couronne

nord, entre la 2e couronne et la ville centre et vers les zones à fort potentiel économique que sont la Zone Commerciale Nord et l'Ecoparc Rhénan,

⇒ La Commune exige l'établissement d'un calendrier clair et contractuel pour le développement des transports en commun en deuxième couronne Nord de l'agglomération.

Ce texte recueille l'unanimité du Conseil Municipal

D) <u>Thématique Déplacement du Comptoir Agricole et transbordement fluvial</u>

Les services de l'Etat rappellent que le Comptoir Agricole constitue une zone de danger.

⇒ La Commune est favorable à son déplacement pour les arguments suivants :

- Le Comptoir Agricole fait partie intégrante du périmètre de la ZAC créée sur la Zone Commerciale Nord,
- Son maintien sur site empêche le développement de l'habitat tel que précisé dans le dossier de réalisation de la ZAC - programme d'habitat obligatoire. De ce fait, il pénalise la Commune dans sa sortie de la carence en matière de logements sociaux et dans son objectif de mixité sociale,
- La zone de danger autour du silo impacte les lignes SNCF et notamment la nouvelle voie pour le TGV. Quid en cas d'accident ?
- Le maintien de l'ensemble des installations du Comptoir Agricole à cet endroit est incompatible avec l'image de redynamisation et de restructuration de la Zone Commerciale Nord.

⇒ Dans ce cadre, la Commune suggère le déplacement de cette activité sur le site de transbordement fluvial proposé par VNF, à l'intersection du canal de la marne au Rhin et de la route de La Wantzenau, rive opposée à l'entrepôt FLY, à cheval sur le ban communal de Vendenheim et de Reichstett. Ce site de transbordement pourrait également accueillir d'autres activités telles que site de recyclage de gravats, plateforme de chargement de déchets vers l'UIOM, déchetterie fluviale...

⇒ La Commune souhaite que le déplacement du Comptoir Agricole intervienne dans les meilleurs délais et demande à l'EMS de tout mettre en œuvre pour assurer la réussite de ce déplacement.

Unanimité des membres du Conseil Municipal sur cette observation.

E) <u>Thématique Coulées de boues</u>

L'autorité environnementale souligne que des extensions de l'urbanisation à Vendenheim sont situées dans des secteurs exposés aux coulées d'eaux boueuses et pour certaines en point potentiel de ces coulées.

⇒ La Commune ne partage absolument pas cette observation. En effet, la Commune ne prévoit pas de nouvelles extensions urbaines dans des secteurs où les coulées de boues sont connues. Les zones identifiées « coulées boueuses » sont localisées sur les coteaux au nord de l'éco-quartier ainsi qu'au nord de la Commune vers Eckwersheim.

⇒ Seule la zone en IIAU au sud de l'éco-quartier pourrait présenter un risque de ce type. Ce risque peut être maîtrisé par d'autres pratiques agricoles.

⇒ Si la commune devait remettre des terres à disposition de l'agriculture, elle propose à l'EMS de transformer le zonage actuel IIAU en Zone A.

Cette proposition recueille l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

F) Thématique Assainissement

La Chambre d'Agriculture demande à ce que l'OAP Assainissement soit plus explicite.

⇒ La Commune partage la demande d'explicitation de la chambre d'Agriculture à propos du bassin d'orage prévu à Vendenheim, dont le dimensionnement est particulièrement conséquent. La réalisation d'un bassin d'orage semble nécessaire dans la gestion de l'assainissement afin de préserver le fonctionnement de la station d'épuration en cas de fort épisode pluvieux.

⇒ Toutefois, la Commune souhaite :

- qu'une étude soit menée sur son dimensionnement afin d'en limiter la consommation foncière (terres cultivées) et réduire sa capacité qui pourrait être ramené à 5 000 m^3 contre 12 000 m^3 initialement prévus.

Unanimité du Conseil Municipal.

G) Erreurs matérielles de transcription

La Commune a relevé plusieurs erreurs matérielles de transcription dans le dossier soumis à l'avis des PPA et à l'enquête publique. Il s'agit des points suivants :

⇒ Une trame « bâtiments exceptionnels » apparait sur certains bâtiments, trame non existante dans le PLU de Vendenheim. Il convient de mettre en cohérence, les PLUi avec le PLU de Vendenheim. Il s'agit des maisons suivantes :
- N° 21 et 23 rue du Général Leclerc,
- N° 14,19 et 42 rue au Rempart,
- N°1 rue Basse,
- N°3 rue Lignée,
- Eglise Protestante.

⇒ Plusieurs trames doivent être revues conformément aux courriers transmis par la Commune à l'EMS en date du 17 juillet 2015 et du 5 octobre 2015, le déclassement ayant été inversé par rapport à la demande de la Commune :
- N° 12 rue du Général Leclerc, il y a lieu de procéder au déclassement de la dépendance qui n'a rien de remarquable,
- N° 12 rue du Général Leclerc, la maison alsacienne existante doit être reclassée comme « bâtiment intéressant ».

⇒ Deux espaces plantés doivent être conservés :
- A l'arrière de la rue des Fleurs, l'emprise inscrite sur la parcelle 281 n'apparaît plus et doit être reprise,
- Entre la Rue Gounod et la Rue Mozart, l'emprise de l'espace planté doit être recalée conformément au PLU de la Commune.

Par ailleurs, la maison 5, rue du Lavoir, inscrite à l'inventaire des monuments historiques a été démolie. En conséquence, il y a lieu de mettre à jour le fond de plan et de supprimer la trame « bâtiment intéressant ».

Proposition adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

En réponse à M. MISCHLER, M. SCHWARTZ explique les raisons qui ont amenées VINCI à annuler la réunion du 20 avril dernier.

Concernant la lettre ouverte à MM. HERRMANN et RICHERT, M. le Maire indique à M. MISCHLER, que cette lettre a été envoyée deux ou trois jours avant la publication de l'article dans les DNA et M. le Maire invite M. MISCHLER à écrire aux deux Présidents pour renforcer la position de la Commune.

M. FEUCHT et M. le Maire, confirment à Mme BARBARAS que les remarques qu'elle a formulées par écrit pour les débats de la commission urbanisme et travaux seront bien prises en compte et intégrées dans le corps du texte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les remarques des Personnes Publiques Associés sur les impacts du PLUi au droit de Vendenheim,

CONSIDERANT les débats de la Commission Urbanisme et Travaux du 29 avril 2016,

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer les observations et réserves qu'avait formulées la Commune par sa délibération du 18 janvier 2016,

VU le dossier de PLUi soumis à enquête publique,

VU le Code l'Urbanisme, et notamment les articles L153-15 et L153-16 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

VU la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 1er juin 2012 complétant les modalités de la concertation arrêtées par la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU qui s'est tenu en Conseil Municipal du 10 septembre 2012 et en Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 30 novembre 2012,

VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de poursuivre l'élaboration du PLU de l'Eurométropole sous le régime de la loi « ALUR », c'est- à- dire tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains,

VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de préciser les modalités de la collaboration de l'Eurométropole avec ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du PLU de l'Eurométropole,

Vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole en date du 27 novembre 2015 ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le PLU Arrêté transmis pour avis aux personnes publiques associés,

- **Demande** à M. le Maire de verser auprès de la commission d'enquête publique les remarques et observations ci-dessus.

7) Création du Lotissement « Le Muehlbaechel »

M. le Maire et M. SCHWARTZ présentent le point

La Commune souhaite faire l'acquisition foncière des terrains situés à l'arrière du CIC en zone IIAU au PLU et d'une superficie d'environ 90 ares. Ces terrains seront reclassés en zone IAU au PLU de l'Eurométropole. Les premiers contacts ont été pris avec des propriétaires et il convient aujourd'hui d'officialiser cette démarche en actant le lancement de cette opération d'aménagement foncier, objet de la présente délibération.

Il s'agira avec le concours d'un Assistant à Maitre d'Ouvrage (AMO), dans un premier temps, de définir les éléments d'orientation et de programmation de cette opération d'aménagement public. Ainsi, ce terrain, situé au cœur du village, pourrait recevoir la future résidence séniors, un équipement d'intérêt public et des logements restants à définir sous une forme privés ou aidés.

Les premières promesses de vente ont été approuvées à 5 000 € de l'are, le terrain n'étant pas viabilisé. La Municipalité souhaite aboutir à ces achats de terrains par accord amiable avec les propriétaires concernés. Toutefois, il n'est pas exclu, en cas de désaccord avec un ou plusieurs propriétaire(s) de devoir recourir à une procédure administrative plus lourde sous la forme d'une Déclaration d'Utilité Publique. Il est proposé d'arrêter le prix des terrains au niveau de 5 000 € de l'are afin d'éviter toute spéculation foncière.

Des frais d'études (géomètre, notaire, éventuellement bureau d'études) pourraient être engagés en amont de la phase opérationnelle et demanderont de mobiliser des fonds à cet effet.

Pour cela :

- La Commune ouvrira un budget annexe pour permettre le suivi financier de cette opération d'aménagement public,
- elle contractera également un emprunt d'environ 1 M € afin de permettre le paiement des frais engagés à cet effet.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'officialiser cette opération d'aménagement et de permettre la réalisation de toutes les démarches.

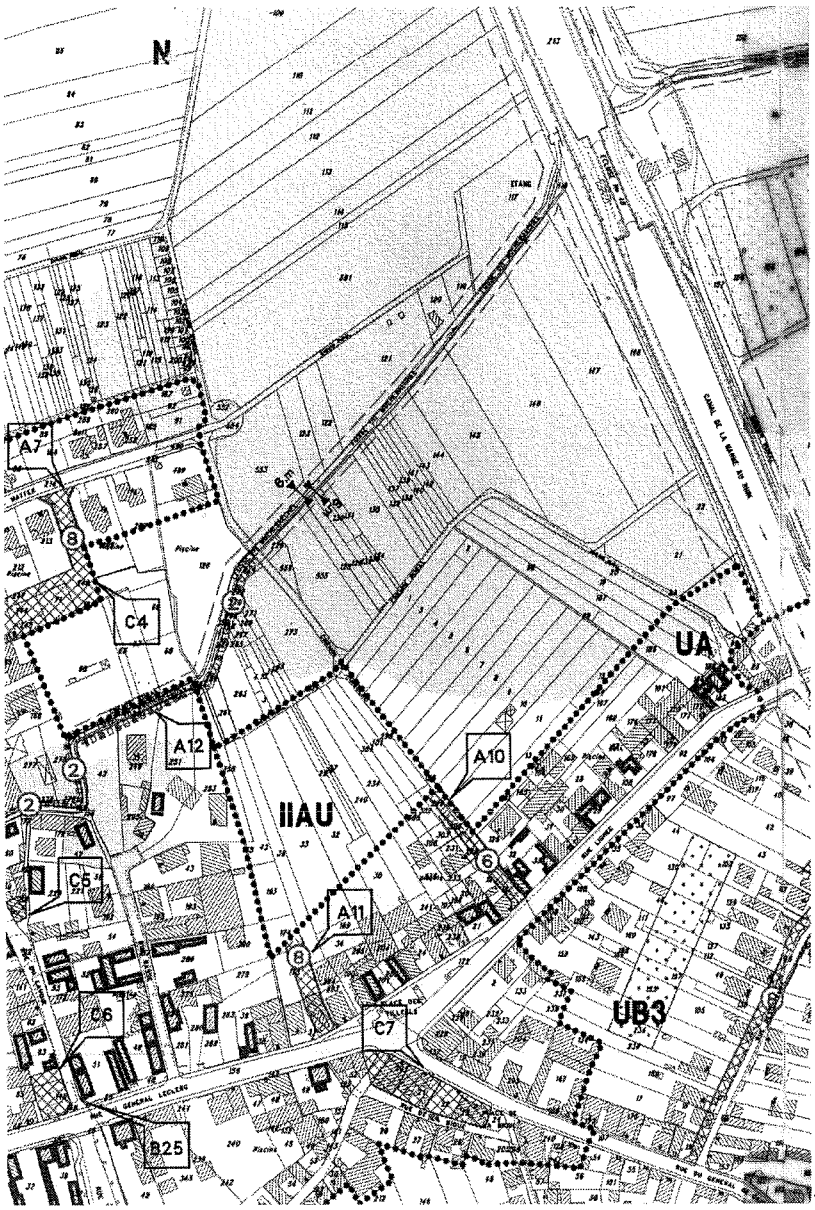

M. le Maire fait le point sur l'avancement des promesses de vente à la Commune dans le cadre de ce projet. D'ores et déjà 14 des 22 propriétaires ont donné leurs accords, six négociations sont en cours, un propriétaire souhaiterait procéder par échange de terrain et un propriétaire refuse pour le moment cette transaction.

En réponse à M. MISCHLER, M. le Maire rappelle que le prêt relai prévu doit permettre d'engager les premières dépenses en particulier les études complémentaires à l'étude de besoin déjà réalisée, les acquisitions foncières et la viabilisation du terrain et qu'il devrait être rapidement remboursé dans le cadre des ventes qui seraient réalisées dans le cadre du projet.

En réponse à Mme SCHERER, M. SCHWARTZ indique que la résidence séniors devra entrer pour partie ou en intégralité, dans le quota des logements aidés.

M. MISCHLER s'interroge sur la superficie de la future résidence séniors et sur celle restant disponible pour les autres logements. M. SCHWARTZ explique que rien n'est encore défini et que c'est pour cela qu'il faut s'attacher les conseils d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

En réponse à Mme BARBARAS, M. SCHWARTZ précise que l'opérateur pour la construction de la Résidence Séniors n'est pas déterminé. Il faudra passer par un

appel d'offre. De ce fait, aucune précision concernant l'équilibre financier ne peut être donné.

M. le Maire précise que ce sera le Comité de Pilotage de la Résidence Séniors qui travaillera sur le projet.

Mme BARBARAS, comme lors de la commission finances, fait repréciser que le vote sera pour la consultation d'un organisme bancaire et non le vote pour un emprunt de 1M€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions,

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir à l'urbanisation la zone IIAU située à l'arrière du CIC, zone reclassée au PLU de l'Eurométropole en IAU,

CONSIDERANT que cette zone d'une superficie d'environ 90 ares est destinée à accueillir une opération d'aménagement public sous la forme d'un lotissement,

CONSIDERANT qu'il convient de définir la programmation de cette future opération,

CONSIDERANT qu'il convient d'acquérir les terrains auprès des propriétaires au prix de 5 000 € de l'are,

CONSIDERANT que des études sont indispensables en amont,

VU les avis des Commissions (urbanismes, finances...),

VU les articles L2121-29, L2122-22, L2122-23 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 26 avril 2016,

- **Approuve** le lancement d'une opération d'aménagement public sous forme de lotissement sur le secteur en zone IIAU et reclassé en zone IAU au PLU de l'Eurométropole selon le plan annexé à la présente délibération,
- **Donne** tous les pouvoirs à M. le Maire à effet d'engager les démarches d'acquisition des terrains entrant dans l'emprise du lotissement au prix de 5 000 € l'are,
- **Autorise** la création d'un budget annexe pour le lotissement intitulé « le Muehlbaechel » sur le ban communal de Vendenheim,
- **Autorise** M. le Maire à consulter les organismes bancaires en vue de l'obtention d'un prêt d'environ 1 M €,
- **Autorise** M. le Maire à lancer la consultation pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- **Autorise** M. le Maire à lancer la consultation pour la Maitrise d'œuvre,
- **Autorise** M. le Maire à lancer la consultation pour effectuer un diagnostic archéologique,
- **Autorise** M. le Maire à lancer les consultations pour travaux topographiques, d'arpentages et d'études de sol,
- **Autorise** M. le Maire à négocier avec l'Eurométropole la prise en charge des travaux inscrits en emplacement réservé (eau, assainissement, voirie),

- **Autorise** M. le Maire à négocier avec France Télécom et Electricité de Strasbourg en vue d'établissement de convention,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents y afférent,
- **Approuve** le nom du lotissement « Le Muehlbaechel »,
- **Dit** que le Conseil Municipal devra être régulièrement informé des évolutions du dossier.

8) Déconstruction au 11 rue Lignée

M. le Maire présente le point

Cet immeuble situé à l'emplacement réservé du PLU n° A10 doit être démoli pour élargir la voirie.

Les travaux de déconstruction sont prévus au cours du 4e trimestre 2016.

Préalablement à la délibération du Conseil de l'Eurométropole (EMS) pour permettre cette démolition, le Conseil de Vendenheim doit autoriser l'Eurométropole à réaliser cette démolition, conformément à l'article L5211-57 qui prévoit que « les décisions du Conseil d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil Municipal de cette Commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ».

Cet emplacement réservé est inscrit depuis de nombreuses années dans les documents d'urbanisme. Suite à un décès, cet immeuble est vacant et les travaux d'élargissement de la voirie peuvent désormais se réaliser.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'EMS à procéder à cette déconstruction.

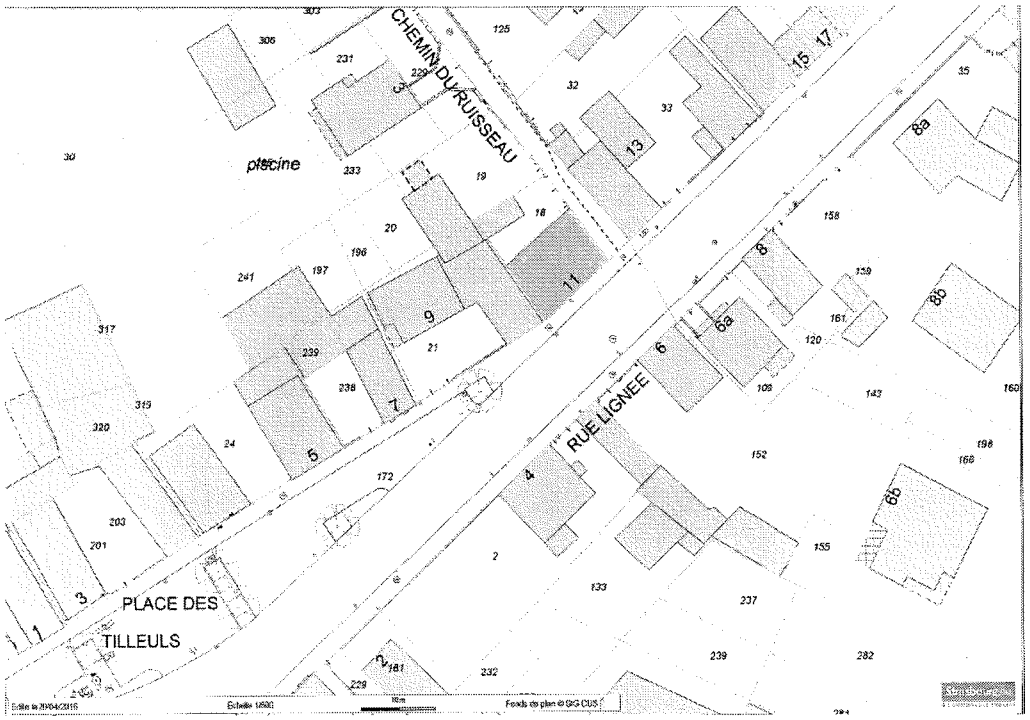

Mme BARBARAS souhaite savoir s'il y aura sur ce terrain un parking provisoire. M. le Maire indique qu'il y a, tout d'abord, un alignement à faire et que cet endroit ne pourra pas devenir un parking pour des raisons de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT l'emplacement réservé n° A10 du PLU,

CONSIDERANT l'opportunité de démolir un bâtiment,

VU l'article L2121-29 et L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Autorise** l'EMS à procéder à la démolition de l'immeuble sise 11 rue Lignée à Vendenheim, section 9, parcelle 18.

9) <u>Autorisation donnée à M. le Maire pour déposer une déclaration préalable de travaux pour la réalisation d'une clôture</u>

Mme KRIEGEL présente le point

La Commune souhaite aménager un terrain communal situé à l'angle de la rue Canal et de la voie menant aux jardins familiaux en vue de l'aménagement d'un « potager du CME (Conseil Municipal des Enfants) ». La Commune souhaite clôturer ce dernier.

Les travaux de clôture étant soumis à déclaration préalable, il y a lieu d'autoriser M. le Maire à déposer et à signer l'autorisation d'urbanisme correspondante.

<u>Extrait du Plan Cadastral</u>

Commune de VENDENHEIM

Section 2 Lieu-dit : Rue du Canal, Pfrimmertacker 2, Chemin rural

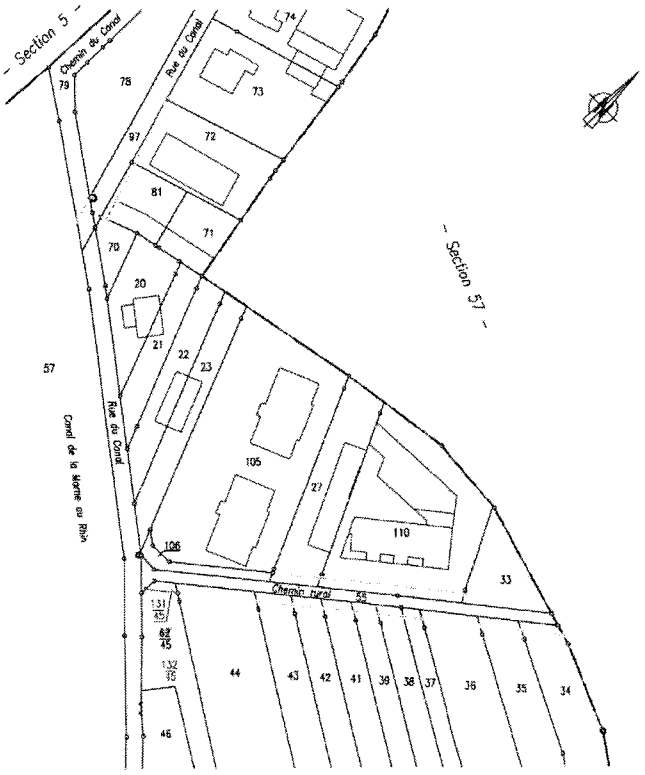

En réponse à M. MARION-GARCIA, M. LE LOUP explique que cette clôture se fera en régie et que le coût est de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT la nécessité d'enclore le futur « potager du CME »,

CONSIDERANT que les travaux de clôture sont soumis à déclaration préalable de travaux,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Autorise** M. le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable de travaux nécessaire à cette implantation.

TRANSPORTS COLLECTIFS

10) Etude de restructuration des transports collectifs sur le quadran Nord de l'EMS

M. le Maire présente le point

Pour répondre au souhait des maires des différentes communes du Nord de l'agglomération, l'EMS a décidé de faire un bilan de l'offre de transport en commun sur le territoire.

Une 1ère réunion s'est tenue le 4 mars 2016 pour faire le point sur l'offre de transport sur le secteur Nord de l'agglomération.

Le constat fait apparaître :

- **Un niveau d'offre globalement attractif** voire très attractif pour certains secteurs : intervalles d'attente inférieurs à 20 minutes en Heures de Pointes et 30 minutes en Heures Creuses pour l'ensemble des lignes, sauf exception (lignes 72 et 6b),

- **Un problème de ponctualité de l'offre** dans les secteurs les plus densément peuplés à Schiltigheim et Bischheim, qui pénalisent d'autant plus les voyageurs des communes empruntant le bus en amont,

- **Le Manque de lisibilité de certaines lignes** :
  - multiples branches avec des niveaux d'offre différents pour la ligne 6,
  - terminus partiel pour la ligne 4,
  - « illisibilité » de l'itinéraire et des horaires pour la ligne 71.

- **Bonne couverture géographique du territoire** à l'exception de certains secteurs d'habitat (sud de Souffelweyersheim, extrême est de Hoenheim) et des zones d'emploi de Reichstett, Bischheim / Hoenheim et La Wantzenau,

- **Absence de desserte de la zone commerciale de Vendenheim** depuis les communes périphériques ainsi qu'une desserte interne de l'Espace Européen de l'Entreprise,

- **Enjeu fort d'amélioration de l'accessibilité piétons et vélos des gares et les connexions bus** (avec adaptation des horaires) dans le cadre de l'intégration tarifaire,

- **Matériel roulant surdimensionné** pour la desserte de certains secteurs (Niederhausbergen et Reichstett en particulier).

A partir de ce constat, deux scénarios ont été élaborés : un à coût constant, un volontariste qui augmente le coût d'exploitation de 1 millions d'euros avec pour objectifs dans les deux cas :

- D'améliorer **l'efficacité et la qualité de l'offre** des communes du quadran nord vers le centre de Strasbourg,
- Améliorer **l'accessibilité de la zone d'activité économique et commerciale de Vendenheim,**
- Améliorer **les liaisons entre communes proches et la desserte interne de la commune de Schiltigheim,**
- Prendre en compte la perspective de **l'intégration tarifaire** pour renforcer **l'intermodalité CTS / TER et/ou l'accessibilité des modes actifs (MAP et vélo),**
- Etudier les possibilités de **mutualisation de l'offre avec le réseau interurbain CTBR** (Réseau67).

A partir de ces objectifs, les propositions de refonte des lignes CTS ont été proposées.

Dans le scénario de base, M. le Maire précise qu'une jonction vers le terminus tram de Hoenheim est proposée via Reichstett. Cette solution présente des avantages mais M. le Maire privilégie une liaison plus directe par la Zone Commerciale Nord/ Souffleweyersheim et la première couronne de l'agglomération.

M. MISCHLER s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de liaison de bus vers Schiltigheim. M. le Maire indique qu'il y en a une de prévue, dans le cadre du schéma volontariste.

En réponse à M. MISCHLER, M. le Maire explique que les enfants de Mundolsheim qui viennent au collège de Vendenheim, devront changer de bus au niveau de la zone commerciale.

RESSOURCES HUMAINES

11) Poste de Jardinier ou Maintenance Installations Sportives

M le Maire présente le point

Afin de renforcer notre service Espaces Verts et de favoriser l'avenir professionnel d'une jeune footballeuse de l'équipe première du Football Club de Vendenheim, par ailleurs internationale des moins de 20 ans, la Commune va recruter à effet du 25 avril sur un poste CAE/CUI d'une durée de un an dans le domaine des Espaces Verts ou de la maintenance des installations sportives à raison de 35 h/semaine.

Ce poste pourra bénéficier d'une participation de l'Etat pouvant aller à 70 % du SMIC dans la limite de 20h/semaine.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce recrutement en CAE/CUI pour une durée de un an éventuellement reconductible.

En réponse à M. MARION-GARCIA, M. MONTERO indique les démarches qui ont été entreprises par la Commune dans le cadre de l'orientation professionnelle de cet agent, mais celle-ci a souhaité privilégier un emploi immédiat par rapport à la voie de l'apprentissage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'effort national pour l'emploi,

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser l'intégration des jeunes dans le monde du travail,

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer notre équipe des Espaces Verts,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Approuve** le recrutement en contrat CAE/CUI (35 h), pour une durée de un an éventuellement reconductible au sein du service des Espaces Verts.

COMMUNICATIONS

12) Informations EMS

M. SCHWARTZ mentionne que le prochain conseil de l'EMS sera consacré à l'usine d'incinération. M. SCHWARTZ évoque les difficultés que rencontre l'EMS et les

remédiations possibles qui sont encore à l'étude et qui seront soumises au Conseil Eurométropolitain. M. MISCHLER souhaiterait obtenir auprès de l'EMS, une étude comparative des coûts de la collecte entre Strasbourg intra-muros, une commune de la première couronne et Vendenheim.

13) Communications Diverses

MM. PFRIMMER et SCHWARTZ présentent le point.

- Avenant marché cimetière

Dans le cadre des travaux du cimetière, la Commune a décidé de procéder à la réfection du côté extérieur du mur sud. Contrairement à la face intérieure du mur qui était recouverte d'un enduit à la chaux, l'enduit sur le mur extérieur, se composait d'un enduit ciment précédé par un gobetis ciments.

Lors du décrépissage de ce mur, il est apparu que chaque pierre était recouverte d'un film de ciment de couleur blanche. Cet aspect n'était pas satisfaisant. Le lavage au jet haute-pression ayant été inefficace, le recours au sablage s'est avéré nécessaire pour retrouver le même aspect que celui des murs intérieurs. Cette opération a engendrée une plus-value de 2 268 € HT soit 2 721,60 € TTC.

La commission d'appel d'offres dans sa séance du 31 mars 2016 a validé cet avenant.

Le coût total des travaux de réaménagement du cimetière sera de 200 782,98 € une fois, la pose du WC terminée.

- Label Eco quartier

  M. SCHWARTZ indique les principaux points de ce rapport. Il rapporte que les experts soulignent la faiblesse du dossier en matière de gouvernance (association des bailleurs sociaux au projet), de liaison avec les transports en commun et de cohabitation de l'éco quartier à proximité des terres agricoles.

- Géothermie et implantation Fonroche.

  Lors d'une récente réunion avec BROWNFIELD, nous avons obtenu que la parcelle Fonroche soit exclue du périmètre PPRI selon plan ci-joint.

  M. le Maire fait un rapide compte rendu de son déplacement en Islande avec la délégation de l'EMS. Il explique que les procédés utilisés en Islande ne peuvent pas être reproduit chez nous car ce ne sont pas les mêmes natures de sous-sols. Il indique que si les techniques de forage sont bien respectées, il ne peut y avoir de problème de mélange avec la nappe phréatique. Toutefois, le forage entrainera des mouvements de micro-sismicité (pour mémoire, ce risque est prévu par Fonroche jusqu'à une intensité de 3 sur l'échelle de RICHTER, risque identique au séisme qu'a connu Bâle au moyen âge).

- Etude d'impact ZCN du 25/4 au 10/5

  Une enquête complémentaire à l'enquête publique est actuellement en cours. Le CM du 13/6 devra se prononcer sur les équipements publics de la ZCN.

- Régularisations foncières avec l'EMS

  Près de 200 alignements sont en cours de régularisation. Ce chantier qui a débuté en 2012 est sur le point de se terminer. Il ne reste plus qu'une dizaine de dossiers compliqués à solder.

- Salle d'activité de la médiathèque

  Elle a été climatisée et sera alimentée en eau d'ici quelques jours..... après huit années d'attente.

- Informatique

  Le chantier est terminé. Le second serveur est installé dans un nouveau local climatisé à la médiathèque. Un investissement de 102 892,86 € a été nécessaire (22 113,60 € TTC pour le lot 1 et 80 779,26 € TTC pour le lot 2) pour la refonte de l'architecture du réseau.

- Le Gartewirtschaft démarre le 13 mai.

- 2 soirées en dialecte les 19 et 20 mai.

- Année du vélo

  - tourne à droite cyclistes installé au carrefour rue Leclerc/rue Holweg,
  - les premières demandes de subventions sont arrivées MM. DENEUX et JUNG nous feront un point trimestriel,
  - le CM du 4 juillet se fera à bicyclette.

Fin de la séance à 22h50

Vendenheim, le 23 mai 2016

Le Maire,

MAIRIE DE VENDENHEIM BAS-RHIN

Philippe PFRIMMER